La Biolle

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAVOIE

N°	Objet	Date
2026-68	**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade – Année 2026 – cadre d'emplois des ATSEM pour l'accès au grade d'ATSEM principal de 1ère classe**	13/04/2026

COMMUNE DE LA BIOLLE

Extrait du Registre des Arrêtés

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BIOLLE

Le Maire de la commune de La Biolle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° 2021-82 du 1er juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date d'effet
EYNAUD Somaya	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe **par ancienneté**	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Biolle, le 13/04/2026

Le maire,
Julie NOVELLI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Biolle

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAVOIE

N°	Objet	Date
2026-67	**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade – Année 2026 – cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal**	13/04/2026

COMMUNE DE LA BIOLLE

Extrait du Registre des Arrêtés

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BIOLLE

Le Maire de la commune de La Biolle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° 2021-82 du 1er juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date d'effet
FANJAT Isabelle	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal **par ancienneté**	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Biolle, le 13/04/2026

Le maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Biolle

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAVOIE

N°	Objet	Date
2026-66	**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade – Année 2026 – cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants pour l'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle**	13/04/2026

COMMUNE DE LA BIOLLE

Extrait du Registre des Arrêtés

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BIOLLE

Le Maire de la commune de La Biolle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 22017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° 2021-82 du 1er juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date d'effet
LAPERRIERE Véronique	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle **par ancienneté**	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Biolle, le 13/04/2026

Le maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.